VILLE DE
BOURG-LA-REINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté autorisant la mise en service d'une grue à tour nécessaire à la construction immobilière sise 9 rue Ravon à Bourg-la-Reine.

Réf. : ST-26/292

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu les arrêtés ministériels des 1er, 2 et 3 mars 2004, publiés au Journal Officiel du 31 mars 2004 relatifs aux vérifications des appareils et accessoires de levage, au carnet de maintenance des appareils de levage et aux examens approfondis des grues à tour ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 4 Juillet 1977 relatif à l'installation et au fonctionnement des appareils de levage ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé au Conseil Municipal du 24 avril 2013, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

Vu les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées au Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022 ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu le permis de stationnement n° ST 26/050 en date du 17 septembre 2026 autorisant l'entreprise JPM, 11 rue Louis Armand à Tournan-en-Brie (77220), à installer une grue et à occuper le domaine public communal par une zone de survol de charge au droit du 9 rue Ravon à Bourg-la-Reine, du 12 octobre 2026 au 12 août 2027 ;

Vu l'avis favorable du de la Préfecture de Police – CSPAP d'Antony en date du 20 août 2026 concernant l'installation de cet appareil de levage ;

Vu le rapport de vérification établi par l'entreprise PREVELIT SERVICE en date du 14 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnels des entreprises intervenant sur ce chantier ainsi que des riverains ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'entreprise JPM, 11 rue Louis Armand à Tournan-en-Brie (77220) est autorisée à mettre en service une grue sur la parcelle cadastrée section n°P-034 au droit du 9 rue Ravon à Bourg-la-Reine, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 12 août 2027. Cette grue présente les caractéristiques suivantes :

MARQUE : POTAIN	Type : MD 265B1	Longueur de flèche : 50 m
Longueur de la contre-flèche : 18 m	Hauteur sous crochet : 27.3 m	Charge à portée maximale : 3600 kg

La mise en service de la grue ci-dessus référencée est conditionnée à la mise en œuvre préalables mesures prescrites dans le rapport de contrôle établi par l'entreprise PREVELIT SERVICE en date du 14 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pétitionnaire qui en assurera l'affichage ;
- Police Municipale ;
- Préfecture de Police – CSPAP d'Antony ;

Bourg-la-Reine, le 26 octobre 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 09 NOV. 2026